



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</b>	<b>DECISION DU PRESIDENT</b> N°2021/04-0070
<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Direction des Affaires Juridique et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b>  Désignation d'un avocat dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion relative à l'occupation illicite de l'aire de petit passage de Mont de Marsan <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> 5.8.2 – Actions en défense

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à ester en justice ;

**Considérant** que l'aire de petit passage (Rocade Est) à Mont de Marsan fait l'objet d'une occupation sans droit ni titre par des gens du voyage ;

**Considérant** qu'il convient d'engager une procédure judiciaire pour mettre fin à l'occupation illicite.

**Décide** de désigner Maître Mélanie Chanfreau-Dulinge, dont le cabinet est sis 14, rue Victor Hugo - 40000 Mont de Marsan, pour représenter les intérêts de Mont de Marsan Agglomération dans le cadre de la procédure d'expulsion relative à l'occupation illicite de l'aire de petit passage de Mont de Marsan par des gens du voyage.

**Fait à Mont de Marsan, le 21 avril 2021**



**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).